IMP. ANT. GED ·
48, RUE PARADIS
MARSEILLE

JOSEPH BILLIOUD

PALS OU LYS

DES PLUS ANCIENS EMBLÊMES DU COMTÉ DE PROVENCE

(9 gravures)

(Extrait des Mém. de l'Institut Historique de Provence)

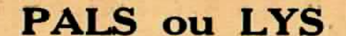


MARSEILLE
AU SIÈGE DE L'INSTITUT HISTORIQUE DE PROVENCE
2, rue Sylvabelle, 2

1932

PALS ou LYS

des plus Anciens Emblèmes du Comté de Provence



Attaché à l'individu, et non au territoire, le blason apparaît vers la fin du XIIe siècle, notamment sur les sceaux et les monnaies des grands feudataires, alors à l'apogée de leur puissance et autour desquels, par une lente cristallisation de la féodalité locale, s'étaient reconstituées de véritables souverainetés. Héritières de leur œuvre, et juste retour des choses, les provinces françaises ont généralement relevé les armoiries de ces maisons féodales par l'énergie et l'ambition desquelles elles furent modelées et fixées dans leurs contours. Tel est le sens des lions de Flandre et de Franche-Comté (ce dernier sur champ billetté), du léopard unique de Guyenne et des deux léopards de Normandie, des hermines de Bretagne et de Limousin, des potences de Champagne et du gonfanon d'Auvergne, de la bande aux six couronnes d'Alsace et de la bande aux alérions de Lorraine, des vaquettes de Béarn, des chaînes de Navarre, du cor de chasse d'Orange et encore des deux croix si diverses de Savoie et de Toulouse. Ainsi qu'en témoigne cette dernière expression, Toulouse pour Languedoc, la maison féodale prise pour le territoire, ce sont là autant d'emblèmes à l'origine personnels (1) qui n'ont revêtu par la suite un caractère territorial

---

(1) Voir sceau de Philippe d'Alsace. comte de *Flandre* .1177). — Sceau des comtes de *Bourgogne*, modifié par Othon IV, en 1276. — Monnaie d'Edouard Ier, agissant comme duc d'*Aquitaine*, antérieur à son couronnement (1272). — Les deux léopards de *Normandie*, emblème d'Henri II Plantagnet, dès 1154. — Monnaie de Jean III, duc de *Bretagne*, de 1312 à 1341, dans CARON, monnaies féodales, pl. II n° 13.— *Le Limousin*, entré dans la maison de Bretagne, en 1273, par le mariage de Marie, fille de Gui dernier vicomte de *Limoges*, avec Arthur de Bretagne. — Sceau d'Henri II, comte de *Champagne*, datant de 1180 à 1197. — Sceau de Gui II. comte d'*Auvergne*, de la maison de Poitiers, daté de 1202. — Sceau d'Henri Sigebert, landgrave de l'*Alsace* Inférieure, en 1262. — Sceau de Mathieu, duc de *Lorraine*, daté de 1225. — Sceau de Gaston V, vicomte de *Béarn*, de la maison de Moncade, en 1266. — Sceau de Guillaume IV, 1er prince d'*Orange*,

que par extinction de la dynastie représentée, ou réunion de la province à la couronne. Un groupe d'autres provinces arborent des lys aux brisures variées, parce qu'elles tirent leurs armoiries de la féodalité apanagiste, reconstituée au profit des cadets de France, soit à l'époque de Saint-Louis (Artois, Bourbonnais, Marche), soit au courant du XIVe siècle (Anjou et Maine, Orléanais et Berry, Touraine et Nivernais) (2). Dans le raccourci heureux d'un écartelé, Bourgogne et Dauphiné associent aux lys de France le bandé et le dauphin de leurs dynasties autonomes (3) ; et, par l'emploi d'un chef, Lyon arrive au même résultat. Cette dernière formule, en somme la plus historique, se rencontre aussi exceptionnellement en Provence. Mais il y eut, dans le blason de ce dernier comté, tant de fluctuations entre la formule féodale et la formule apanagiste qu'il en est persisté jusqu'à nos jours une confusion regrettable que je voudrais dissiper en remontant aux origines du problème.

Bouche, le seul historien provençal qui ait abordé la question (4), a consacré une vaine dissertation à déterminer les armoiries hypothétiques de la première maison comtale qui était éteinte depuis longtemps à l'apparition des plus anciens

de la maison des Baux et surnommé del Cornat, 1181 à 1219. — Monnaie d'Aimé IV de *Savoie* (1285-1323. — Monnaie de Raymond V, de *Toulouse* (1146 à 1194) dans CARON, p. 199 et pl. XIII, n° 21.

(2) Monnaie de Robert d'*Artois*, frère de Saint-Louis, de 1237 à 1250. — Sceau de Robert de *Bourbon*, fils de Saint-Louis, en 1331. — Sceau de Jean de Bourbon, comte de la *Marche*, de 1384. — Sceau de Louis d'*Anjou*, fils de Jean II de 1374. — Sceau de Pilippe d'*Orléans*, frère de Jean le Bon, de 1353. — Sceau de Jean de *Berry*, fils de Jean II, de 1365. — Sceau de Philippe le Hardi, duc de *Touraine*, de 1356 à 1363.

(3) Sceau d'Eudes III de Bourgogne, de 1193 et de Philippe le Hardi, de 1385. — Monnaie de Guigonet, de 1236, dans CARON, p. 284, et sceau de Guigues VII d'Albon, en 1259.

Ces divers exemples sont tirés des ouvrages suivants :

a) pour les MONNAIES : POEY D'AVANT, monnaies féodales de France, Paris, Rollin, 1858 à 1862, 30-40. — CARON, monnaies féodales françaises, ib. 1882, 4°. — ENGEL ET SERRURE, traité de numismatique du Moyen-Age, t. I. II. III, Leroux, 1891, 8°.

b) pour les SCEAUX : DEMAY, inventaire des sceaux de la Flandre, imprim. nat. 1873, 2 vol. 4° ; d° Artois et Picardie, 1877 ; d° Normandie, 1881. — DOUËT D'ARCQ, collections de sceaux dans Archives de l'Empire, Plon, 1863 à 1868, 3 vol. 4°. — SCHŒPFLIN, l'Alsace illustrée trad. Davenez, 1849 à 1852, t. V, pl. I, p. 504. — VALBONNAIS, histoire de Dauphiné, éd. 1722, t. I, in-fine, pl. I, n° 5.

(4) Histoire de Provence, éd. 1664, t. II, p. 17.

écus blasonnés. Les comtes de la maison de Barcelone furent donc les premiers souverains provençaux à porter des armoiries. Comme il y avait alors identification absolue du pays à son souverain, c'était le comte seul, tout étranger qu'il fut, qui personnifiait la Provence, et les armes des pays, ou plutôt les emblèmes gravés sur les sceaux ou les monnaies, qui circulaient au nom de l'autorité publique, dans ses domaines de Provence aussi bien que ceux d'Espagne, se confondirent avec les siennes propres. Les contemporains n'auraient su s'élever à l'entité abstraite d'un comté français, indépendant de la personne comtale ; et, pour eux, Provence et Barcelone portaient de même et tout uniment « d'or à quatre pals de gueule », soit l'écu qui, par l'accession de ces comtes au trône d'Aragon (1164), devait se perpétuer jusqu'à nos jours sous le nom de ce dernier royaume (5).

Dès l'avènement de Charles d'Anjou, son écu personnel, soit le semé de France, surmonté du grand lambel (6) qui lui sert de brisure, remplace sur les monnaies et les sceaux des actes publics l'ancien écu de Barcelone. Et ces nouvelles armes sont qualifiées d'Anjou-Sicile, en tant que communes à tous ses domaines, y compris la Provence. Chassés de la place d'honneur, les pals se maintiennent toutefois sur le champ plus étroit de certains revers ou contresceaux (7). Ne serait-ce pas là un simple quartier héraldique du blason personnel de Charles Ier, héritier par sa femme Béatrice des comtes provençaux de la maison de Barcelone ? L'explication vaut pour son règne, mais elle perd de son poids au fur et à mesure que, par leur date, les contresceaux s'éloignent de cette alliance. N'y aurait-il pas eu, au contraire, assimilation progressive des anciennes armes personnelles de Béatrice à celles de son héritage, c'est-à-dire le territoire du comté de

(5) Le pal, pièce héraldique, dont l'origine la plus vraisemblable paraît être une tenture rayée de deux couleurs alternées, lat. pallium, franc. paille. Paller *pro ædium parietes palliis exornare*. A distinguer de Palus seu paxillus, franc. pieu. Voir DUCANGE, Glossarium, éd. 1845, t. V, p. 17, col. 2 et p. 37, col. 1.

(6) Lambel, pièce héraldique qui rappellerait un vêtement d'épaule porté au dessus du manteau. Dès le XIIIe siècle, Mathieu de Paris paraît la confondre avec un rateau.

(7) BLANCARD. — Iconographie des sceaux et bulles des archives départementales des Bouches-du-Rhône, planches 11 n° 3, 13 n° 3 et 15 n° 1.

Provence, et celui-ci n'aurait-il pas été, dès 1300 environ, à la fois blasonné, conformément à son histoire, et distingué des autres possessions de la maison d'Anjou ?

Tout comme celle des mots, l'histoire des emblèmes n'est pas faite de sauts brusques. Si donc vers 1300 une certaine notion de territorialité paraît être attachée au quartier héraldique des pals, ce fut l'effet d'un long cheminement qui nous remonte à l'époque des Raimond-Bérenger et s'opéra par l'intermédiaire des villes. Celles-ci ont, en effet, été blasonnées bien antérieurement aux provinces. Par leur constitution en consulats, elles s'étaient haussées au rang de personnes morales dotées d'une juridiction ; et, le droit d'avoir un sceau étant alors attaché à celui de justice, elles eurent des emblèmes gravés sur leurs matrices et par suite des armoiries. Or, parmi les blasons des villes de Provence qui figurent sur des monuments anciens, plusieurs ne sont autres que les pals de Barcelone : c'est le cas de Brignoles (8) (sceau de 1221), d'Aix (livre des privilèges de 1325-1332 (9) et modification d'armoiries de 1431) ; et, si l'on se contente du témoignage parlant des blasons en usage à une époque postérieure, c'est encore le cas de Forcalquier (pour la formule simple), de Brignoles et Lagremuse (Basses-Alpes) pour un écartelé, de Guillaume (Alpes-Maritimes) pour un parti, de Saint-Maximin et de Saint-Rémy pour un palé sous un chef semé de lys (10). A l'adoption de ces divers écus ne pourrait-il se rattacher quelque événement historique ? Si leur énumération correspondait à la liste des franchises communales accordées par Raimond-Bérenger V, on aurait là un témoignage précieux d'une faveur spéciale de la dynastie régnante. Mais, comme il n'en est rien, cette formule simpliste de territorialisation ancienne et localisée du blason comtal ne

(8) Blancard. — Ib. p. 77 et pl. 36 n° 6.

(9) *Liber catenæ* aux Arch. des B.-du-Rh. B. 1402.— D'après Devoux, *Nouveau plan de la Ville d'Aix*, gravé par Honoré Coussin en 1762 Aix aurait reçu ses armoiries de Raymond-Bérenger V en 1238 ; mais la preuve reste à faire, les lettres de modification de 1431 attribuant l'origine des premières armoiries d'Aix à Raymond-Bérenger sans fixer de date. Suivant De Bresc, Armorial des communes de Provence 1866, 8°, Aix les aurait reçues d'Ildefonse en 1185, mais il ne se réfère qu'à un armorial manuscrit du XVII° siècle, le n° 1131 de la Méjanes, ancien 818.

(10) De Bresc, op. cit.

répond sans doute qu'à un défaut d'imagination héraldique, en un temps où le blason encore au berceau n'offrait pas encore ce champ illimité de différentiation qu'on y a découvert par la suite.

Quoiqu'il en soit, les contresceaux des comtes de Provence ornés de pals sont datés des années 1290 à 1307, 1313 à 1317, et enfin 1346. De plus, sur les deux derniers, la légende qui entoure les quatre pals contient les mots *Comte et comtesse de Provence*, alors que la légende du droit correspond d'autre part au blason d'Anjou-Sicile qu'elle encercle des expressions également adéquates, *Roi, Reine de Sicile*. On ne saurait, à vrai dire, forcer une telle opposition quand on ne dispose que de trois contresceaux ; et, pour le premier du moins, la présence des pals reste explicable par un quartier personnel d'alliance, Charles II pouvant porter de Barcelone du chef de sa mère. Par contre, si Robert Ier fut, de 1297 à 1302, l'époux d'une Yolande d'Aragon, ce mariage n'explique pas le second contresceau dont l'emploi paraît postérieur à la mort de sa femme. Plus suggestif est le troisième exemple qui se réfère au règne de Jeanne Ire qui n'avait encore, en 1346, contracté union qu'avec son cousin, André de Hongrie (18 septembre 1345). Reste, comme argument décisif, une quatrième empreinte qui, celle-là, paraît bien enclore la notion de territorialité provençale. Il s'agit d'un sceau spécialement établi pour la sénéchaussée de Provence (11) et que l'on trouve appendu à des actes compris entre 1357 et 1377 : les pals de Barcelone y sont remis en honneur, au droit, sur un champ parti qu'ils occupent de moitié avec le quartier d'Anjou-Sicile, particulier au souverain régnant. En 1357, Jeanne n'était pas encore la femme de Jayme d'Aragon qu'elle devait épouser seulement en 1363 et qui mourut en 1374. Ce sceau ne fait donc pas état d'une alliance ; et, comme il a été concédé à une juridiction spéciale au comté de Provence, on pourrait voir dans ce parti aux 4 pals la première figuration d'une entité administrative jusqu'alors inexistante. L'administration des princes angevins avait en

(11) Blancard, texte p. 31 et pl. 15 n° 3. Il a rétabli la légende en combinant les fragments des 5 exemplaires connus. Nous reproduisons celui dont l'effigie est le mieux conservé : il est appendu à un acte du sénéchal du 6 octobre 1377.

effet évolué (12) depuis la grande ordonnance rendue par Charles II en 1297, la Cour royale de Naples ayant perdu peu à peu la haute rection des finances et du domaine exercée jadis par ses membres sur la Provence. Cette sujétion du comté à l'égard d'un royaume aussi distant et aussi distinct que celui de Naples était en effet si anormale qu'on n'avait pu lui refuser une certaine autonomie, dès qu'une Cour des Comptes fixée à Aix y avait été solidement organisée. C'est donc à une concentration de la vie administrative du comté de Provence dans Aix, sa capitale, que coïnciderait l'adoption d'un emblème particulier qui aurait été, sous sa première forme, les pals de la maison de Barcelone. D'autre part, on serrerait peut-être de plus près l'origine du sceau de la Sénéchaussée de Provence en l'utilisant comme pièce à l'appui de la thèse de M. Léonard, auteur d'une histoire de la reine Jeanne (12 bis). D'après celui-ci, dépossédée du pouvoir effectif par son cousin et second mari, Louis de Tarente, Jeanne aurait systématiquement voulu émanciper le comté afin de décevoir l'ambition maritale. De 1348 à 1349 elle aurait pris notamment à cet effet diverses mesures qui augmentaient la situation du sénéchal de Provence et qu'elle s'empressa d'ailleurs de révoquer, une fois résignée au partage du pouvoir. Le sceau qui nous intéresse, et qui a pu fort bien être gravé avant 1357, date du plus ancien acte auquel il soit appendu, apparaît ainsi logiquement comme l'emblème régional suivant de près la naissance des privilèges et de l'autonomie administrative du comté de Provence.

Au vieil écu palé des comtes de Barcelone il s'attachait donc, au temps de la reine Jeanne, et pendant une trentaine d'années (1350-1380) un certain sens de territorialité : notion d'ailleurs embryonnaire, et si flottante qu'elle ne paraît pas avoir résisté à un changement de dynastie. En tout cas la trace s'en perd, et les pals sont inconnus dans la sigillographie de Louis Ier (1381 à 1384). Dans celle de Louis II, ils ne réapparaissent qu'à partir du 2 décembre 1400, jour du mariage de ce prince avec Yolande d'Aragon. Du règne de

(12) BOURRILLY ET BUSQUET. — *La Provence au Moyen-Age*. Marseille, 1924. pp. 298, 315, 316.

(12 bis) LÉONARD, *Histoire de Jeanne I, la jeunesse*. Picard 1932, t. II, pp. 73, 169.

leur fils aîné Louis III date une modification importante du blason comtal, ce prince ayant relevé définitivement le quartier de Jérusalem que ses prédécesseurs ne portaient que rarement, bien qu'ils y eussent droit depuis Charles Ier (13). Un tel fait ne doit point être d'ailleurs considéré isolément, mais rattaché à l'évolution générale du blason qui, dès l'aube du XVe siècle, était entraîné dans une voie de complication et de différentiation à l'infini. Sous le même règne furent aussi changées (14) les armoiries de la ville d'Aix, en récompense du secours que ses bourgeois avaient apporté au comte, lors du sac de Marseille par les Aragonais (1423). Représentés dans les deux camps, les écus palés avaient porté dans la bataille une confusion dangereuse, et en outre les Aixois restaient vexés d'arborer les mêmes armoiries que l'ennemi héréditaire de leur comte. Ils obtinrent donc, en 1431, que leur écu palé fût désormais surmonté du chef tiercé de la dynastie régnante (par ordre de noblesse, Jérusalem, Sicile, Anjou moderne) ; et des termes de ces lettres patentes (15) il ressort que l'on ne distinguait pas encore le *palé* (suite de rayures de deux couleurs alternées) des 4 pals de geules de nombre fixe présentés sur un écu dont les deux bords brillent de la couleur du fond, c'est-à-dire d'or, les rayures étant par conséquent de nombre impair (Aragon moderne). La fixité que ces lettres solennelles devaient assurer au blason d'Aix ne devint d'ailleurs effective qu'au XVIIe siècle (16). Car il ressort de monuments contemporains qu'aux XVe et XVIe miniaturistes et graveurs, suivant la loi du moindre effort, préféraient abréger le chef tiercé dont ils supprimaient le

(13) DURRIEU dans *Congrès français de la Syrie* tenu à Marseille en 1919. Publ. de la Chambre de Commerce de Marseille, ib. Barlatier 1919, fasc. 2, p. 8 n. 15.

(14) Lettres patentes imprimées dans PITTON, histoire d'Aix. Aix, David, 1666, p. 219, 220. V. reg. original à la Méjanes mss 768, fol. 268 ; copie aux Arch. des B.-du-Rh. B. f° 79. Ce texte a été connu de NOSTRADAMUS, Histoire et chronique de Provence, Lyon 1615, fol. p. 175 et de BOUCHE op. c. p. 204.

(15) « Quæ listata, seu juxta Galatium vulgare, palata de auro et geulis esse noscuntur ». Cependant à la même époque, la distinction est faite dans l'Armorial de la Toison d'Or. V. l'éd. de Lorédan. LARCHEY, Berger-Levrault, 1890, pl. 105.

(16) Premier exemple, à ma connaissance, au frontiscipe de GALAUP DE CHASTEUIL, discours sur les arcs triomphaux dressés en la ville d'Aix. Aix, Jean Tholosan, 1624, folio.

quartier le moins noble, celui du comté d'Anjou. On s'en assurera en regardant la miniature qui orne le second livre des privilèges d'Aix (17), composé en 1481 ; le grand écu de France, présenté par un ange sur le fond d'une prairie verdoyante, y est en effet accompagné, vers le bas, de deux écus plus petits abrégés ainsi qu'il a été dit et qui ne peuvent être autres que les armes de la ville. Deux impressions du XVIe siècle nous offrent des exemples identiques : c'est, par ordre de date, en 1542, le charmant opuscule gothique (18) des Instructions du Parlement de Provence qui se vendait par le libraire Vas Cavallis « à Aix à la grande salle du Palays », en 1575 le plan d'Aix inséré au tome I de la Cosmographie universelle de Belleforest, et en 1598 le cul de lampe de l'index des statuts de Provence édités par Masse et imprimés à Aix par Pillehotte et Tholosan (19).

Simplifié par les Aixois, fin XVe siècle, le blason de Louis III atteignit au contraire à la même époque le maximum de complication dans les écus successifs de son frère René (1434-1480) où se reflète fidèlement, comme dans un miroir, la série des héritages qu'il eut la chance d'accumuler. Au quartier de sa maison, qui est d'Anjou moderne, s'ajouta dès 1419 celui de Bar, à la mort d'un oncle, puis, au cours d'un premier mariage (1431 à 1452), les alérions de Lorraine. En 1435, à la mort presque simultanée de son frère Louis III et de sa cousine Jeanne II de Naples, il s'enrichit de trois quartiers de royaumes, Jérusalem, Hongrie et Anjou-Sicile. Puis, en 1466, date de ses prétentions au trône d'Aragon, l'écusson fut surchargé en abîme des 4 pals hérités de sa mère. Ainsi donc, en aucun moment de ce long règne, et sur ce grand écu si fréquemment remanié (20), le comté de Pro-

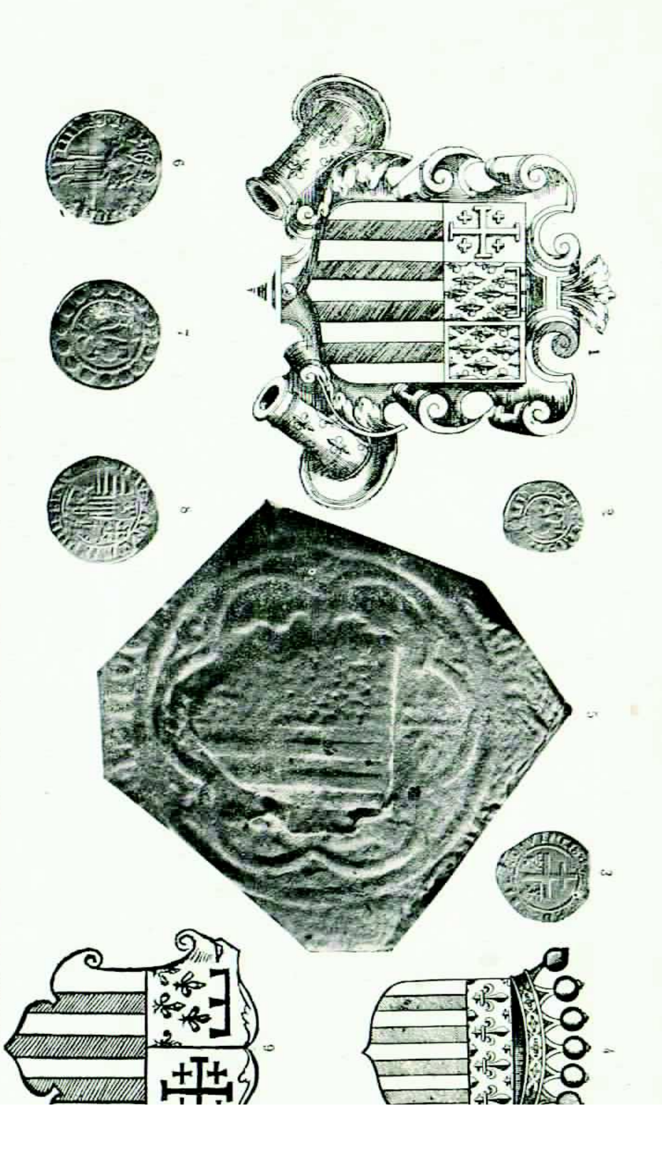
---

(17) Archives municipales d'Aix.

(18) Articles de le stil et instructions nouvellement faictx par la souveraine court de Parlement de Provence... « Cy finissent les lettres royaulx, arretz et appointemens faictz par la court de Parlement au pays de Provence nouvellement imprimez à Lyon chez Leprince près Notre-Dame de Confort le XVIII d'apvril mil cinq cens quarante-deux ».

(19) « Statuta Provinciæ Forcalqueriique comitatum cum commentariis L. Massei », in-4° de 216 p. Le frontispice est suivi d'un index, puis d'une feuille blanche sur laquelle est gravée la marque en question.

(20) DURRIEU. Les amoiries du bon roi René dans Comptes rendus



(1) GALAUP DE CHASTEUIL, *Discours sur les arcs triomphaux*, Aix, 1624. — 2. BILLON DE ROBERT Ier (1309-1343). — 3. Magnalos de Charles III (1480-81). — 4. Écu porté aux obsèques de Henri IV en 1610. — 5. Sceau de la séné-

vence ne fut représenté par un emblème particulier. On ne saurait mieux dire qu'en 1481 il ne possédait pas encore d'armoiries proprement dites.

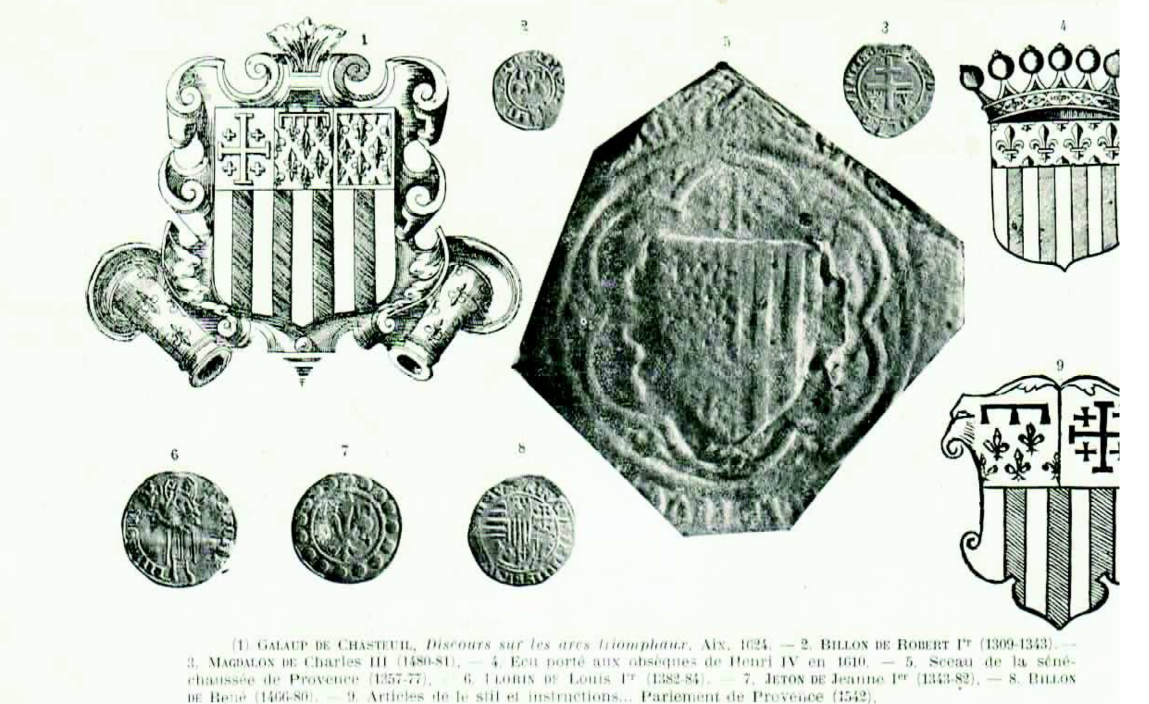
Par la réunion de la Provence à la couronne les quartiers héraldiques de ses anciennes dynasties comtales, désormais éteintes, perdaient *ipso facto* tout caractère personnel. On ne saurait pour autant affirmer que cette province ait été dotée, dès 1481, d'un blason de caractère territorial. Une telle lacune n'a peut-être pas d'autre cause que le développement tardif de l'imprimerie dans la région et par suite le manque de ces frontiscipes d'impressions locales qui sont de tous les monuments écrits à la fois les plus abondants en d'autres lieux et les plus résistants à l'action des siècles. C'est donc seulement 70 ans après la réunion qu'un imprimé parisien nous apporte la preuve requise. Il s'agit du *De laudibus Provinciæ* (l'Eloge de la Provence), œuvre célèbre du jeune évêque de Senez Quiqueran de Baujeu, au frontispice de laquelle un grand cartouche nous présente les pals d'Aragon (1551). A la place d'honneur d'un tel ouvrage, écrit à la gloire de la Provence, ce blason ne peut être autre que celui du pays. Et le témoignage de l'évêque provençal, mort en cours d'impression, se trouve corroboré par celui de son neveu, Anthoine de Quiqueran qui surveilla l'achèvement de cette édition (21). Deux personnages de cette importance n'ont pu errer, et ce frontispice témoigne certainement d'un usage qui vers 1550 tendait à rattacher le blason de la province au souvenir glorieux de cette seconde dynastie comtale qui, dès le XIIe siècle, y avait instauré une véritable autorité, en y jetant les premières bases de la centralisation administrative. A un tel sentiment de reconnaissance se mêlait-il quelque fantaisie d'érudit, ou une protestation muette contre la perte relativement récente de l'indépendance au profit des lys de France? On ne saurait se prononcer. Toujours est-il que la marque en question disparut de la 2e édition du même ouvrage publiée en 1565 (22). Cependant un demi siècle plus

---

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 1908. p. 102 à 114. Louis III mourut le 12 nov. 1434 et Jeanne le 2 février 1435.

(21) D'après la préface.

(22) Lyon ad Salamandæ in vico Mercuriali. in folio. Bibl. nat. LK2 1387 A. La Bibliothèque de Marseille ne possède aucun exemplaire de cette édition.



(1) GALAUP DE CHASTEUIL, *Discours sur les arcs triomphaux*, Aix, 1624. — 2. BILLON DE ROBERT I[er] (1309-1343). — 3. MAGDALON DE Charles III (1480-81). — 4. Ecu porté aux obsèques de Henri IV en 1610. — 5. Sceau de la sénéchaussée de Provence (1357-77). — 6. FLORIN DE Louis I[er] (1382-84). — 7. JETON DE Jeanne I[re] (1343-82). — 8. BILLON DE René (1466-80). — 9. Articles de le stil et instructions... Parlement de Provence (1542).

tard, et tout au moins pour certains héraldistes (23), le comté de Provence empruntait encore le principal de son blason aux pals de Barcelone. Nous en trouvons l'écho dans le livre d'André Favyn, conseiller au Parlement de Paris, *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*, Paris 1620. Dans le récit officiel des cérémonies gardées aux obsèques et funérailles du roy très chrestien Henry IV, on y lit que Provence porte « d'or à quatre paulx de gueules, au chef de France sans nombre » ; et ce sont ces couleurs qu'arbora son roy d'armes particulier, aussi bien que le cheval de parade, mené par les deux premiers barons de Provence, et encore le grand écu porté au bout d'un bâton blasonné de même par le premier vicomte du pays.

Or, fait curieux, en 1610, date du cortège, et à plus forte raison en 1620, date d'impression du *Théâtre d'honneur*, une telle formule était déjà désuète en Provence. Car, plus royalistes que les hérauts d'armes du roi, et dès leur soumission à Henri IV, les Provençaux avaient substitué à l'écu palé un nouvel emblème qui est *d'azur à un lys d'or sous un lambel à trois pendants de gueules* : c'est au frontispice d'une publication officielle, les statuts de Provence de 1598, qu'apparaît ce blason royaliste et loyaliste qui s'oppose certainement au précédent entaché d'esprit ligueur et de sympathie espagnole. Par une réaction analogue à celle des Aixois, au temps du sac de Marseille (1423), les Provençaux, ralliés à Henri-IV, ne voulaient plus porter un emblème commun à celui des Aragonais ennemis du roi légitime.

En vertu de la loi d'imitation, qui prévaut en matière d'iconographie, il est peu probable que le nouveau blason ait été inventé de toute pièce. Ne s'apparente-t-il pas étroitement à l'écu d'Anjou-Sicile apporté en Provence par Charles I[er] ? Le lambel est en effet de même couleur (gueules) et, si l'on donne à celui de ce prince 5 pendants au lieu de 3, il n'y a, dans ces chiffres non encore arrêtés au XVII[e] siècle, qu'une

---

(23) Signalons ici une 3[e] formule, qui est peut-être le fait d'une simple erreur. C'est celle de Jérôme de BARA. Le blason des armoiries, Lyon, Barthélemy Vincent, 1581, 4°, p. 222 et 2[e] éd. Lyon Degabiano, 1604, 4°, p. 222. Alors qu'il blasonne régulièrement les diverses provinces, cet auteur donne à la Provence d'azur semé de lys d'or, soit Frânce ancien. Pour qu'il y ait semé, il faut que quelques-unes des fleurs de lys paraissent coupées par les bords de l'écu.

fixité relativement moderne. Quant à la réduction des lys sans nombre à l'unité, c'est le fait d'une évolution analogue à celle qui, dès le XIV[e] siècle, réduisit ceux du blason royal au nombre de trois (24). Et, quoi qu'en aient écrit les partisans de la symbolique (25), ces deux abréviations similaires n'ont d'autre origine qu'une nécessité technique. Si l'on se transporte du domaine des sceaux dans celui des monnaies, il est facile d'établir la filiation et de remonter ainsi de la marque d'imprimerie de 1598 aux sceaux de Charles I[er] (1246-1285).

Dès le règne de Robert (1309-1343) circulait en Provence un petit billon de 0 gr. 55 (26) portant au droit non pas les armes complètes d'Anjou-Sicile, mais une seule fleur de lys sous un lambel à deux pendants. Puis, sous Jeanne I[re], commencent les émissions de florins d'or, type d'origine florentine (1253) portant au droit les armes de Florence, soit un lis au naturel et au revers l'effigie de saint Jean-Baptiste, patron de cette ville, en pied et de face. Vulgarisé par les banquiers florentins, ce type s'imposa, notamment dans le Sud-Est de la France, à tous les féodaux battant monnaie. Afin de distinguer leurs espèces propres, ceux-ci y ajoutèrent un petit signe ou différent gravé dans le champ à hauteur de la tête de saint Jean et à sa droite. C'est ainsi que les florins des princes d'Orange sont marqués d'un petit cornet, ceux des papes d'Avignon d'une minuscule tiare. Interprétant le modèle avec plus de liberté, les monétaires des comtes de Provence substituèrent fréquemment au lis florentin un droit de composition variée orné de quartiers du blason de leurs souverains. Mais, du côté de l'effigie, ils n'en eurent pas

---

(24) PRINET. — Les variations du nombre des fleurs de lys dans les armes de France, extr. du *Bulletin Monumental*, 1911.

(25) Pierre-Joseph de Haitze nous a laissé la préface d'un armorial de Provence qu'il avait projeté d'écrire. Voir Recueils de Haitze, à la Bibl. de Marseille mss. 1497, t. IV, p. 323 : « Au lustre éclatant de la Provence, province dont l'importance à l'égard du royaume a mérité d'être héraldiquement symbolisée par un lys, comme la fleur précieuse entre les lys de France, avec cette convenable devise dont je l'anime *ex liliis francigenis flos pretiosus*. Pierre-Joseph de Haitze dédie et consacre cet ouvrage héraldique, monument de son afection pour cette province sa patrie, l'an de grâce MDCCXXIX et le 15 janvier ». Un tel pathos se passe de commentaires !

(26) Cabinet de Marseille et *Revue numismatique* 1861, p. 51 et pl. III, n° 6.

moins leur différent particulier, qui, après avoir été une couronne (émission de 1365), se fixa dès 1370-1373 en un lis héraldique minuscule surmonté d'un lambel : « prope caput dicti sancti, et parte dextera, erit parvus flos lilii cum rastello desuper » (27), tels sont les propres termes du bail passé au maître de l'atelier de Tarascon. Que signifie ce lis unique, sinon une abréviation de l'écu d'Anjou-Sicile, blason de la dynastie régnante ? Voilà donc un cas bien net dans lequel s'est imposé le schéma facile de la partie prise pour le tout. Le florin en question (12gros) étant qualifié d'autre part de provençal représente une monnaie spécifique au comté de Provence et frappée à son usage. Et de ce chef le petit lis au lambel, emprunté par schématisation aux armoiries personnelles de Jeanne, prend en outre, le sens d'emblème régional. Le dilemne *pals ou lys* répond donc, vers 1375, à deux procédés différents, le premier l'archaïque, celui des graveurs des sceaux, le second tout récent qui sera propagé par les monétaires de Saint-Rémy et de Tarascon. Abandonné en 1442, comme différent, lors de la substitution au florin du magdalon, type entièrement original, et par conséquent dépourvu de marque de ce genre, le petit lis au lambel se retrouve, d'autre part, sur diverses pièces d'argent et de billon de René, frappées soit de 1453 à 1466 comme l'écu de 3 grammes ou grand blanc, soit de 1466 à 1480 (28). Sur ces

(27) Pour les florins de Jeanne, ib. 1886 pp. 48, 229, 231 et 1887, p. 275, BLANCARD, sur le florin provençal (émissions de 1362-1377).

Voir aussi dans CARON, monnaies féodales françaises, 1882, p. 227 et pl. XV, n° 21 un billon de Jeanne, poids 0 gr. 63, portant au droit une grande fleur de lys sous lambel à deux pendants, répétée comme différent dans la légende de l'avers dont le champ est aux armes de Jérusalem. Le cabinet de Marseille possède une variante de cette obole très fruste, la croix allongée coupant la légende et dépourvue de croisettes. Il possède aussi, parmi les jetons de cuivre attribués à Jeanne, deux types portant au droit une grande fleur de lys sous lambel à quatre pendants entourée d'une bordure de 16 besants, et au revers l'un une couronne fleurdelisée et l'autre un monogramme, la bordure du premier orné de 14, celle du second de 18 besants. V. pp. 85, 99 et 101 du catalogue. Pour un billon de Louis et Jeanne, V. ib. p. 117 et *Rev. Num.* 1861, p. 51 et pl. III, n° 7. Pour les florins de Louis II, V. Roger VALENTIN dans *Annuaire de la Soc. franc. de Num.* 1893, p. 436. Pour celui de Louis III, V. Catalogue du Cabinet de Marseille, p. 191.

(28) En 1453, René devint veuf de sa première femme et perdit de ce chef, ses droits au quartier de Lorraine ; en 1466, il prit le titre de roi d'Aragon et ajouta à son blason en abime le quartier aux

pièces surchargées d'armoiries, et dont les graveurs devaient chercher à aérer le champ, il représente encore ce semé d'Anjou-Sicile, aussi encombrant au complet que facile et tentant à abréger. Puis, il réapparaît en 1480, sur le nouveau magdalon de Charles III (30), non plus en forme de quartier héraldique, ni même comme différent, mais en emblème particulier complètement détaché de l'écu ; il a été logé ici, à la place d'honneur, sous la traverse inférieure de la croix de Lorraine et il y fait pendant au grand K à la couronne de la branche opposée. Or, le magdalon ayant circulé en Provence (29) jusqu'en 1533 n'y devait pas encore être oublié lorsque les premiers imprimeurs aixois cherchaient pour les frontiscipes des histoires locales une marque qui évoquât le passé de la région. Nulle ne s'y prêtait mieux que le lys solitaire au lambel.

En fait, sa diffusion rapide coïncide non seulement avec la défaite des Ligueurs, mais aussi avec les progrès décisifs de l'imprimerie locale, enfin sortie de la tutelle lyonnaise et d'un long siècle de balbutiements. Eclos en 1598, avec l'édition originale des Statuts de Provence déjà citée, le lis solitaire justifiera désormais l'orgueilleuse devise dont il est circonscrit « et folium ejus non defluet ». Dès 1606, dans une lettre écrite à Peiresc, le baron François de Villeneuve Flayosc le désigne comme le véritable emblème de la Provence (31). N'en veut-on de meilleure preuve que la traduction française du « *De laudibus Provinciæ*, donnée par F. de Claret, à Lyon en 1614, et au frontiscipe de laquelle il remplace les pals archaïques de l'édition de 1551. Désormais les exemples de cet emploi se multiplient, et avec quelle variété : en 1620, la traduction des statuts de Provence ; en 1621, la carte de Provence publiée à Amsterdam par Hondius Mercator ; en 1624, les *Arc triomphaux* relatant la première

4 pals. Ce critérium héraldique permet de dater les diverses monnaies de cette période. V. les billons reproduits au Catal. du Cabinet de Marseille, p. 221 à 223, avec lambel à 5 pendants et *Rev. Num.*, 1860, p. 50 et pl. III.

(29) BLANCARD. — Op. c. dans *Revue Numismatique*, 1887, p. 275.

(30) CARPENTIER. — *Revue numismatique*, 1860, pl. III et p. 52.

(31) « Et je voi que le pays ne porte qu'une fleur de lys ». Lettre du 26 février citée par BOUCHE, Hist. de Provence, éd. de 1664, tome II, p. 17, sans doute d'après bibl. Méjanes, mss. 204, tome IV des correspondants de Peiresc.

entrée de Louis XIII dans sa bonne ville d'Aix ; en 1630, les premières délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence ; en 1631, la *Vérité provençale* par DEIDIER; en 1655, l'histoire des comtes de Provence par RUFFI ; en 1664, l'histoire du comté de Provence par BOUCHE ; en 1698 enfin, les premiers jetons frappés par les Etats de Provence (32). Deux ans auparavant, ces armoiries avaient été enregistrées officiellement par d'Hozier d'où elles passèrent successivement dans tous les armoriaux publiés depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Et cependant, après une course triomphale de deux siècles et demi, le lis solitaire devait subir une forte éclipse en son propre pays de Provence. C'est de Mistral que lui vint le coup à l'occasion de la publication de *Calendal* (1867). L'épisode bien connu des jeux de la Fête-Dieu met en scène Calendal reçu par les consuls d'Aix ; on lui fait don de deux merveilleux pistolets sur lesquels brillent les armes de Provence :

> Li pau de Catalougno e Flourdalis d'Anjou
> Reprèsentant lis dos meinado
> Que libramen l'an gouvernado.

La description est d'ailleurs illustrée par le blason gravé au frontiscipe de cette édition (33), où l'on reconnait le parti de la sénéchaussée de Provence créé vers 1350 et décrit ci-dessus, mais auquel on a ajouté la devise *Provinciæ Provinciarum*. Et il ne s'agit point là d'une variante héraldique, mais bien d'une initiative de Mistral, éclairée par une note d'auteur ainsi conçue : « Les couleurs catalanes, très sympathiques aux Provençaux, ne disparurent en entier de l'écu de Provence que sous les princes angevins de la seconde branche. Quant à la fleur de lys solitaire, usitée en Provence depuis deux siècles et demi seulement, elle n'a aucune signification nationale, et son emploi est bien postérieur au règne

(32) Maur. RAIMBAULT. Les médailles et les jetons des Etats de Provence. Extr. de la *Gazette numismatique* française 1903. V. la note 2 de la p. 8. Il avance que l'adoption d'un lis solitaire pourrait remonter au début du XVIe siècle.

(33) Calendal Avignon, Roumanille 1867. 8°. pp. 408, 409. 437 ; le modèle a été fourni à Mistral par Blancard. Cette marque a été reprise au frontispice des Iles d'Or, Roumanille 1876, 8°.

de Charles III, c'et-à-dire à l'indépendance de notre patrie ». Nous savons ce qu'il faut penser de l'affection des Aixois pour ces pals de Catalogne qu'ils avaient honte de porter dès 1431 ; quant à faire du lys solitaire au lambel un emblème franciot inventé par des courtisans au XVII[e] siècle, c'est oublier qu'il descend tout droit de Charles I[er], glorieux fondateur de toute une dynastie de comtes provençaux. Quoi qu'il en soit, Mistral avait jeté le trouble jusque parmi les historiens, ainsi qu'en témoigne le frontispice de la Revue historique de Provence, publiée par Allec et Valran en 1902. A plus forte raison a-t-il été suivi du grand public : au fronton d'une banque importante de Marseille (société Casati, rue de la Darse 24), la pénétration régionale de cet établissement est symbolisée par deux écus de pierre aux pals catalans ; et c'est le même écusson qui brille sur la manche des innombrables petits scouts de Provence. Enfin, lors du mariage du comte de Paris, en avril 1931, on distribua dans les rues un supplément à l'Action française, composé d'une série de cartes réduites où étaient indiquées les acquisitions territoriales dues aux divers rois de France, avec armoiries des provinces annexées : la Provence y figurait sous un écu d'or aux quatre pals de gueule, ce qui offrait au moins l'inconvénient de ne pas la distinguer du Roussillon qui n'en porta jamais d'autres (34).

Si ces couleurs ont pour elles l'ancienneté, si elles ont pu temporairement, de 1350 à 1380, être fixées au sol provençal, puis relevées quelque temps au XVI[e] siècle par la fantaisie des erudits ou l'opposition des ligueurs, il n'en est pas moins vrai qu'à l'emploi du lys solitaire s'attache une tradition solide et ininterrompue de deux siècles et demi de l'un desquels la science héraldique a précisément reçu ses lois. Ce sont là des titres autrement sérieux qu'une préférence de Mistral qui, par le compromis d'un parti à deux couleurs, se ralliait d'ailleurs à une formule heureuse, plus évocatrice et plus lourde d'histoire. Mais, comme en cette matière, la logique même ne prévaut pas contre l'usage, nous nous félicitons hautement de voir les seules armoiries authentiques

(34) V. Almanach de l'Action française, XXIII[e] ann., 1931, pp. 14 et 20. L'échiqueté à bordure de gueules attribué au Roussillon, appartient en réalité à la famille Roussillon d'Annonay.

du comté de Provence, vulgarisées à nouveau par le frontispice des Mémoires de l'Institut historique, sous le signe du lys solitaire au lambel. Et pour les héraldistes, celles-ci resteront un exemple typique d'une de ces infidélités aux lois du blason dues originairement à la maladresse d'un graveur et perpétuées ensuite par l'ignorance des copistes.

Cérémonies gardées aux obsèques et funérailles des roys très chrestiens (Henry IV).

PROVENCE

Comté de fort grande estendue, Limitrophe de la Mer Méditerranée et des Alpes, porte d'or, à quatre Paulx de Geules, au Chef de Frànce sans nonbre. Il a son parlement, & deux villes métropolitaines :

Aix, où est le parlement,
& Arles dict le Blanc (35).

PROVENCE ROY d'Armes, vestu desdictes Liurées entre deux Heraulx de sa Marche.

SA CORNETE de Satin Iaune aux armes susdictes, Lance idem portée par le Grand Seneschal de prouence. Elle a son parlement à part, du ressort duquel sont les Comtes de Folqualquier & terres adiacentes.

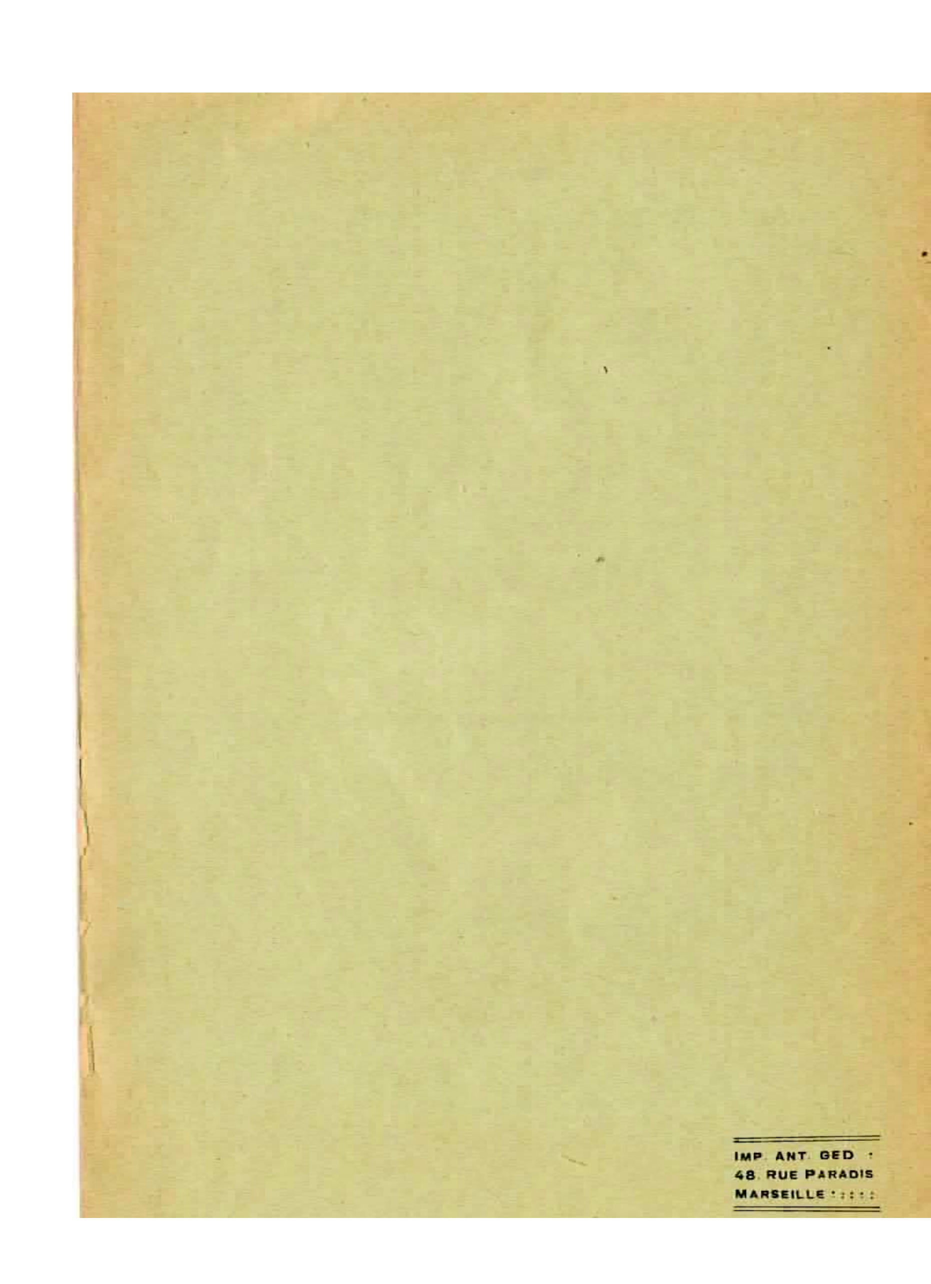
Le CHEVAL de parade, couuert et houssé de satin jaune frangé d'or, aux armes susdictes, pareilles armes esmaillées au Chanfrein du Cheual, au panache, des couleurs & Metail de la dicte Comté. Le dict Cheual, mené par les deux premiers Barons de prouence.

L'Escv d'or blazonné des Armes, coronnées du Cercle, porté au bout d'un baston peint de gueules & d'or, par le premier Vicomte de prouence (36).

---

(35) Epithète usuelle dès le XIII[e] siècle : v. *Joinville* éd. de WAILLY, p. 84 et Chanson de Tersin éd. MEYER dans *Romania* 1872.

(36) Extrait de FAVYN (André). Le théâtre d'honneur et de chevalerie, tome II, Paris, Fouet, 1620, p. 1855 et planche n° 1 entre les folios 1860 et 1861.



IMP. ANT. GED :
48, RUE PARADIS
MARSEILLE : : : : :